



## ANQUETIL Louis

21 ans

Né le 7 janvier 1938 à Corneville-sur-Risle

Domicilié à Chelles (Seine-et-Marne)

Célibataire

Médaille militaire à titre posthume

Croix de la Valeur militaire avec palme

Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec agrafe « Algérie »

**MORT POUR LA FRANCE**

**1959**

Louis Anquetil est issu d'une famille de trois garçons. Il fréquente l'école de Corneville-sur-Risle. Sa mère travaillant dans une ferme et son père souvent en déplacement pour son travail, les trois enfants sont élevés en partie par leurs grands-parents maternels<sup>1</sup>.

En mars 1958, il est convoqué pour effectuer son service militaire. À l'issue de ses classes en juin, il est affecté au 1<sup>er</sup> régiment du train. En mars de l'année suivante, il est envoyé en Algérie avec pour nouvelle affectation le **519<sup>e</sup> bataillon de marche du train**. Au mois d'août, il est nommé à la distinction de soldat de 1<sup>re</sup> classe.

En septembre, ses dix-huit mois de service révolus, il est cependant maintenu sous les drapeaux en raison de l'état de guerre. Il est tué au cours d'une mission le 24 septembre à Aflou (Algérie)<sup>2</sup>.

Il est inhumé au cimetière de Corneville-sur-Risle.

### Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

*« Jeune conducteur, arrivé au bataillon depuis le 9 mars 1959, a toujours fait preuve de courage et de sang-froid.*

*A participé à de nombreuses opérations dans le secteur d'Aflou.*

*Le 24 septembre 1959, pris dans une embuscade rebelle sur la piste d'Aflou-Sidi-Bouزيد a été mortellement atteint.*

*S'est encore une fois révélé un soldat exemplaire capable d'offrir le sacrifice de sa vie pour une cause qu'il savait juste et humaine<sup>3</sup>. »*

<sup>1</sup> Renseignements fournis par la famille.

<sup>2</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 58-770-00671.

<sup>3</sup> SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, décret du 3 février 1960 publié au JO le 28 février 1960.